

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 91

Conférant le caractère de mandat spécial au déplacement de 9 élus communautaires à la 35^{ème} Convention d'Intercommunalités de France à Toulouse du 8 au 10 octobre 2025

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-10 et L.5211-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2024-07-15 du 16 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation de la 35^{ème} Convention de l'association Intercommunalités de France à Toulouse du 8 au 10 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le caractère de mandat spécial est attribué au déplacement de Mesdames et Messieurs Christian Brunier, Raymond Desille, Micheline Bernard, Eric Bernardin, Gilles Gay, Christophe Rault, Anne-Sophie Descamps, Didier Barreau et Christelle Grasso à la 35^{ème} Convention d'Intercommunalités de France à Toulouse du 8 au 10 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Les frais liés à ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement auprès des élus à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses prises en charge concernent les frais de transport (autoroute, carburant, parking...), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 8 au 10 octobre 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

AR Prefecture

017-200041614-20250626-2025D91-DE
Reçu le 01/07/2025

Fait à Surgères,

Le 26 juin 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250626-2025D91-DE

le : 01 JUL. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03 JUL. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.